

Sivos Haute Herbasse
DEPARTEMENT DROME

MARCHÉ PUBLIC DE SERVICES

**Confection et livraison de repas en liaison froide au
restaurant scolaire**

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION (R.C.)

MARCHÉ DE SERVICES N°2024-001

DATE ET HEURE LIMITES DE REMISE DES OFFRES :
le vendredi 21 juin 2024 avant 10H00

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION (R.C.)

TABLE DES MATIÈRES

Article 1 : Identification de l'acheteur

Article 2 : Objet du marché

Article 3 : Durée du marché

Article 4 : Conditions de la consultation

4.1 – Procédure de passation

4.2 – Décomposition de la consultation

4.3 - Nomenclature

4.4 - Variantes

4.5 - Groupements

Article 5 : Contenu du dossier de consultation

5.1 – Composition

5.2 – Modification du dossier de consultation

Article 6 : Présentation des candidatures et des offres

6.1 – Langue et monnaie

6.1 – Habilitation du signataire

6.2 – Délai de validité des offres

6.4 – Documents à remettre par les candidats

6.5 - Pièces constituant l'offre

6.6 - Pièces à fournir par le candidat

Article 7 : Dépôt des offres

7.1 – Date limite de remise des offres

7.2 – Conditions de remise des offres

Article 8 : Examen des candidatures et jugement des offres

8.1 – Examen des candidatures

8.2 – Jugement des offres

Article 9 : Renseignements complémentaires

ARTICLE 1 : IDENTIFICATION DE L'ACHETEUR

SIVOS de la Haute Herbasse
45 Route de St laurent D'Onay
26 350 VALHERBASSE

Personne responsable du marché : Madame la Présidente, Nadine CHEVROL

ARTICLE 2 : OBJET DU MARCHE

L'objet du marché est la restauration scolaire. C'est un marché qui concerne la confection et la livraison de repas en liaison froide pour les enfants et les adultes du groupe scolaire.

ARTICLE 3 : DUREE DU MARCHE

Le présent marché est conclu pour une durée d'un an à compter de la rentrée scolaire de septembre 2024, renouvelable trois fois par tacite reconduction, pour une durée de 12 mois. La durée totale du marché ne pourra excéder 4 ans.

ARTICLE 4 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION

4.1 - Procédure de passation

La présente consultation est un marché à procédure adaptée soumis aux articles R. 2123-1 3° et L. 2124-3, du code de la commande publique issu de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 pour la partie législative et du décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 pour la partie réglementaire et modifié par décret n° 2019-259 du 29 mars 2019.

Il s'agit d'un accord-cadre à bons de commande, mono attributaire, avec un maximum, régi par les articles L. 2125-1 1°, R. 2162-4 3°, R. 2162-13 et R 2162- 14 dudit décret relatif aux marchés publics et par le Cahier des Clauses Administratives Générales FCS du 30 mars 2021 applicable aux marchés publics.

Cet accord cadre à bons de commande, mono-attributaire, est renouvelable en raison du caractère récurrent des prestations.

Conformément aux dispositions de l'article R. 2123-5, relatif aux marchés publics, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de négocier.

Dans le cas d'une négociation, elle aura lieu avec les trois candidats, ayant présenté les offres les mieux disantes, au vu des critères de jugement énoncés dans le présent règlement de la consultation.

Cette négociation pourra porter sur tous les éléments de l'offre, notamment le prix.

Les candidats seront convoqués à la négociation par mail, à l'adresse mail qui aura été indiquée par les candidats au soutien de leurs offres.

Si le candidat ne répond pas à la proposition de négociation dans le délai imparti, son offre initiale (avant négociation) sera prise en compte pour l'analyse définitive (après négociation).

4.2 - Décomposition de la consultation

Il n'est pas prévu de décomposition en lots.

4.3 - Nomenclature Codes CPV principaux

55521200 – service de livraison de repas

55523100 – service de restauration scolaire

4.4 - Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées.

4.5 - Groupements

Le pouvoir adjudicateur n'autorise pas les groupements.

ARTICLE 5 : CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

5.1 - Composition

Le dossier de consultation comprend :

- ❖ Le présent règlement de la Consultation (RC)
- ❖ Le Cahiers des Charges Techniques Particulières (CCTP)
- ❖ Le Bordereau de Prix Unitaire (BPU)

5.2 - Modification du dossier de consultation

Le dossier de consultation est téléchargeable à l'adresse électronique suivante :

<https://saintlaurentdonay.fr/>

<https://crepol.fr/>

<https://valherbasse.fr/>

Le Pouvoir Adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard **8** jours avant la date limite fixée pour le dépôt des offres, des modifications de détail au Dossier de Consultation.

Les candidats devront répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Le soumissionnaire est toutefois invité à consulter le dossier régulièrement pour être informé des modifications.

Article 6 : PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

6.1 - Monnaie

Les offres des candidats seront entièrement exprimées en EUROS.

6.2 – Habilitation du signataire

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.

6.3 – Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres

6.4 – Documents à remettre par les candidats

Afin de permettre au pouvoir adjudicateur d'apprécier la capacité des candidats, il leur faut produire :

1. La copie du ou des jugements prononcés, s'il est en redressement judiciaire conformément à l'article R.2143-9 ;

2. Une déclaration sur l'honneur pour justifier qu'il n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L.2141-1 à L.2141-5 et L.2141-7 à L.2141-11 du code de la commande publique, notamment qu'il

satisfait aux obligations concernant l'emploi des travailleurs handicapés définie aux articles L.5212-1 à L.5212-11 du code du travail ;

3. Les documents et renseignements demandés par l'acheteur dans les conditions fixées aux articles R. 2143-3 2° et R.2143-9 du code de la commande publique à savoir :
- ✓ Lettre de candidature et habilitation du mandataire par ses cotraitants (formulaire « DC1 »),
 - ✓ Document(s) relatif(s) aux pouvoirs des personnes habilitées à engager le candidat ;
 - ✓ Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les services objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles (formulaire « DC2 ») ;
 - ✓ Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années (formulaire « DC2 ») ;
 - ✓ **Présentation d'une liste des principaux services effectués au cours des trois dernières années**, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique (formulaire « DC2 ») ;
 - ✓ Description de l'équipement technique, (formulaire « DC2 ») ;

Les formulaires « DC1 » et « DC2 » ainsi que la « notice explicative » de chacun de ces formulaires sont téléchargeables gratuitement à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat?language=fr>

Capacité économique et financière :

- ❖ La déclaration concernant le chiffre d'affaires global réalisé au cours des trois derniers exercices (point D2 du DC2) ;

Capacités techniques et professionnelles (en annexe au DC2) :

- ❖ Un extrait de l'inscription au RCS (K ou K-bis), délivré par les services du greffe du tribunal de commerce et datant de moins de 3 mois ;
- ❖ Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années ;
- ❖ Déclaration indiquant le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de contrats de même nature ;

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique.

Pour présenter leur candidature, les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) disponibles gratuitement sur le [site www.economie.gouv.fr](http://www.economie.gouv.fr), voir adresse au 3° du 6.6, soit le Document Unique de Marché Européen (DUME)

6.5 – Pièces constituant l'offre

- 1) Le Cahier des Charges Techniques Particulières (CCTP)
- 2) Le Bordereaux de Prix Unitaire (BPU)
- 3) Tout autre document que le prestataire jugera utile à la compréhension de l'offre

6.6 – Pièces à fournir par le candidat retenu

- Acte d'engagement signé ;

- Les attestations et certificats fiscaux et sociaux, en cours de validité, délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations déclaratives et de paiement dans ces domaines ;

L'attestation de responsabilité civile d'exploitation et les autres attestations d'assurance nécessaires ;

- Un extrait du registre pertinent, tel qu'un extrait K, un extrait KBis,
- Lorsque le candidat est en redressement judiciaire, il produit la copie du ou des jugements prononcés ou les documents équivalents ou déclaration en cas de candidats étrangers, traduits en français.

Afin de satisfaire à cette obligation de communication avant la signature et l'attribution du marché, l'entreprise à qui il est envisagé d'attribuer un marché peut se reporter ou utiliser le formulaire « *NOTI 1* ».

Le formulaire « *NOTI 1* » est, comme sa notice explicative, gratuitement téléchargeables à l'adresse suivante <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-marches-publics>

Le candidat retenu sera informé par mail, de l'attribution provisoire et invité à produire les pièces utiles dans un délai imposé par le Pouvoir Adjudicateur.

Le défaut de production des pièces, dans un délai de 8 jours, par le candidat retenu, entrainera le rejet de l'offre et l'élimination du candidat. La même demande de production desdites pièces est alors adressée au candidat classé immédiatement après celui-ci. Il sera procédé de la sorte tant qu'il subsistera des offres recevables.

Article 7 - DEPÔT DES OFFRES

7.1 – Date limite de remise des offres

La date limite de réception des offres est fixée au : vendredi 21 juin 2024 à 10h00.

7.2 – Conditions de remise des offres

La transmission de l'ensemble des documents par voie électronique est effectuée sur la boîte mail bureausivos@sivoshauteherbasse.fr

Aussi, la transmission par voie papier n'est pas autorisée, tout comme la transmission par simple support physique électronique, CD-ROM, disquette ou autre support matériel n'est pas autorisée.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et celles de l'offre définies au présent Règlement de Consultation.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie dématérialisée par le même candidat celle-ci annule l'offre précédente.

➤ Signature des documents

Pour la présente consultation, le pouvoir adjudicateur accepte la signature manuscrite des documents avant dématérialisation. La signature électronique des documents n'est pas obligatoire.

Les documents devront être préalablement traités par les candidats par un anti-virus régulièrement mis à jour. Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir été jamais reçu. Le candidat concerné en sera informé.

Documents à signer manuscritement :

- ❖ Le Bordereau de Prix Unitaire (BPU)

Article 8 : EXAMEN DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES

8.1 – Examen des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le Pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

8.2 – Jugement des offres

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

Pour ce faire, il sera tenu compte des critères de jugement des offres suivants, classés par ordre de priorité :

- **Valeur prix : 40 %**
- **Valeur technique : 60 %**
(45 % pour la qualité des prestations et 15 % pour les services proposés. Ces deux critères seront évalués et pondérés selon les détails indiqués ci-dessous :

QUALITE DES PRESTATIONS	45.00 %
Qualité des matières premières (origine, saisonnalité, produits frais et locaux, respect d'une ou plusieurs démarches environnementales...)	25.00 %
Diversification, repas à thème et animations	10.00 %
Développement durable : conditionnement, limitation du gaspillage et revalorisation des déchets	10.00 %
SERVICES ASSOCIES	15.00 %
Modalités de commandes, livraison et facturation	5.00 %
Entreprise locale	5.00%
Formation du personnel, relations avec le prestataire	5.00 %

Article 9 : Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 7 jours avant la date limite de remise des offres, une demande écrite à :

bureausivos@sivoshauteherbasse.fr